

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU SCFP
("RRES")**

CONSEIL DE FIDUCIE MIXTE ("CFM")

**POLITIQUE RELATIVE À LA PARTICIPATION AUX RÉUNIONS RÉGULIÈRES DU
CONSEIL DE FIDUCIE MIXTE**

1. Sous réserve de l'article 2 des présentes, les réunions régulières du conseil de fiducie mixte prévues pour plus d'une journée auront lieu en personne. Il est attendu que les fiduciaires assistent à ces réunions en personne, car les fiduciaires estiment que les réunions tenues en personne, avec une pleine participation, sont les plus efficaces pour la bonne gouvernance du RRES. Lorsqu'une réunion régulière du conseil de fiducie mixte est prévue pour un jour ou moins, les fiduciaires peuvent y assister via une plate-forme technologique organisée par l'agent administratif qui leur permet d'entendre les délibérations et d'être entendus lorsqu'ils souhaitent prendre la parole. Les coprésidents peuvent, d'un commun accord, convenir qu'une réunion régulière du conseil de fiducie mixte d'une journée aura lieu en personne. Lorsqu'un fiduciaire n'est pas en mesure d'assister à une réunion en personne et qu'une accommodation pour le fiduciaire n'est pas possible, le fiduciaire peut y assister via toute plate-forme technologique qui lui permet d'entendre les délibérations et d'être entendu lorsqu'il souhaite prendre la parole.
2. Les coprésidents peuvent, par consentement mutuel, planifier une réunion du conseil de fiducie mixte qui se tiendra exclusivement via une plate-forme technologique organisée par l'agent administratif permettant à chaque fiduciaire d'entendre les délibérations et d'être entendu lorsqu'il souhaite prendre la parole.